

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2025 - 15		
Date validation officielle : 04/12/2025	Objet : projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Roche de HautePierre » (25)	Vote : majorité

Le CSRPN, réuni le 4 décembre 2025, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Roche de HautePierre » sur les communes des Premiers-Sapins et de Mouthier-Haute-Pierre dans le département du Doubs.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Le projet d'APPB a été établi par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, en concertation avec le Conseil départemental du Doubs et des communes des Premiers-Sapins et de Mouthier-Haute-Pierre.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par David GUERINEAU, chargé de missions aires protégées à la DREAL BFC.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels .

Considérant :

- que ce projet s'inscrit dans le Plan d'actions territorial 2025-2027 du département du Doubs pour la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées ;
- que le site présente des enjeux forts sur la faune (oiseaux rupestres notamment), la flore et des habitats d'intérêts communautaires ;
- que le site est inclus dans une ZNIEFF de type I et un espace naturel sensible.

Le CSRPN souligne :


- l'intérêt écologique important du lieu au regard des espèces protégées et patrimoniales présentes ;
- les effets positifs des aménagements réalisés par le Conseil départemental pour canaliser la fréquentation du site.

Le CSRPN demande :

- que le périmètre de l'APPB englobe, si possible, celui de l'ENS ;
- que les grottes et cavités soient prises en compte dans l'arrêté ;
- que l'usage du casse-cailloux soit interdit en zone sommitale du site ;
- une clarification sur la prise de décision nécessaire à la fermeture des voies d'escalade lors de nidification avérée d'espèces protégées ; la règle qui doit prévaloir est l'interdiction par défaut ;
- que les données existantes sur les habitats, la flore et les invertébrés soient prises en compte ;
- que le piétinement des pieds de falaises soit limité, voire interdit sur les secteurs les plus sensibles ;
- qu'une communication adaptée, notamment auprès des grimpeurs, soit réalisée pour une bonne compréhension et acceptation par les différents publics qui fréquentent ce site.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Roche de HautePierre » sur les communes des Premiers-Sapins et de Mouthier-Haute-Pierre (25).

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU